



# PREJ Muret

## Deux missions, deux erreurs de jugement inacceptables.



PREJ de MURET

LE 20 Juin 2025

L'UFAP UNSa Justice PREJ Muret souhaite alerter sur deux situations récentes qui mettent en lumière des décisions hiérarchiques incompréhensibles et potentiellement dangereuses.

### Premier incident Mardi 17 juin :

Mission de présentation de deux personnes détenues de la maison d'arrêt de Tarbes au tribunal judiciaire de Tarbes. Un fourgon est initialement prévu, mais celui-ci est signalé comme hors service pour cause de dysfonctionnements moteur récurrents. Le chauffeur propose logiquement de prendre un véhicule léger en remplacement. Pourtant, cette proposition est refusée par l'officier en charge, qui impose l'utilisation du véhicule défaillant.

Résultat :

Le fourgon, incapable de dépasser les 90 km/h sur l'autoroute et 50 km/h dans les côtes, ralentit considérablement la mission.

Les agents, mis en difficulté, ne terminent leur service qu'à 00h30, épuisés, après une mission prolongée par des conditions de transport inacceptables.

Ce choix, délibéré, met en danger la sécurité des personnels. Une telle décision est injustifiable.

### Deuxième incident – Vendredi 20 juin :

Mission tribunal judiciaire d'Albi / Cour criminelle.

Deux détenus sont concernés :

L'un incarcéré au CP de Seysses, accusé, l'autre à la MA d'Albi, victime dans la même affaire.

Le bon sens et la sécurité imposent de les gérer séparément, comme cela avait d'ailleurs été fait la veille : deux équipes distinctes de trois agents, aucun contact entre les deux personnes détenues.

Mais le lendemain, changement de cap : un seul fourgon, une seule équipe de cinq agents pour convoier les deux détenus ensemble. Accusé et victime dans le même véhicule, une aberration complète.

Un message d'alerte est pourtant adressé à l'officier en amont, mais aucune action corrective n'est prise.

*Ces deux situations révèlent un entêtement hiérarchique dangereux, un refus de reconnaître les erreurs signalées par les agents de terrain, et un mépris flagrant des règles élémentaires de sécurité.*

**L'UFAP UNSa Justice PREJ Muret déplore le comportement de cette officier qui refuse de changer ses modes opératoire non adaptés.**

**L'UFAP UNSa Justice PREJ Muret salue le professionnalisme et le sang-froid des agents engagés dans ces deux missions.**

**L'UFAP UNSa Justice PREJ Muret sera vigilante à ce que de telles dérives ne se reproduisent plus.**

Le bureau local UFAP  
PREJ Muret